

<b>Projets d'aménagement et de construction au regard :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>du risque inondation</b></li> <li>- <b>des impératifs de gestion intégrée des eaux pluviales</b></li> <li>- <b>des impératifs de rétablissement / maintien de l'intégrité des vallons</b></li> </ul> <p><i>Dispositions consécutives aux différentes inondations survenues sur la commune de Cannes et notamment celle du 3 octobre 2015</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>des risques sanitaires et de pollution</b></li> <li>- <b>des impératifs de bonne gestion de la qualité des eaux (1)</b></li> <li>- <b>des exigences de qualité du service public de l'assainissement (2)</b></li> </ul> <p><i>(1) eaux douces (cours d'eau, nappes), eaux de baignades, eaux marines</i></p> <p><i>(2) service public des eaux usées et service public des eaux pluviales</i></p>
<p><b><u>PRESCRIPTIONS</u></b></p> <p><b>Information aux demandeurs d'autorisations d'urbanisme</b> (architectes, promoteurs, BE divers-infrastructure, VRD etc.-)</p> <p><b>Tous les documents sont téléchargeables sur <a href="http://www.siaubc.fr">www.siaubc.fr</a> à la rubrique « infos pratiques »</b></p>	

Madame, Monsieur,

En vue de mieux se prémunir contre les risques d'inondation, de pollution et de déclassement de la qualité des eaux de baignade, la ville de Cannes, avec le SIAUBC et son délégataire « assainissement », SUEZ, ont dernièrement procédé à diverses modifications dans leurs procédures administratives afin d'améliorer la chaîne de traitement : dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme (PA/PC/DP) / dossiers de demandes de branchements EU+EP / conformités branchements EU+EP / conformités des installations intérieures / facturation de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

C'est ainsi qu'ont été mises en œuvre les deux grilles d'analyse mentionnées ci-après et auxquelles les porteurs de projets d'aménagement et de construction doivent se conformer. Pour l'instant en vigueur de manière informelle elles seront intégrées au règlement du PLU lors de sa prochaine révision.

A noter enfin qu'avec cette procédure informelle d'instruction des PC actuellement en vigueur pour ce qui est des volets EU (risque pollution) et EP (risque inondation), les pétitionnaires sont tous censés avoir reçu ces deux grilles d'analyse, les avoir renseignées, et avoir quasiment fait valider leur projet par le SIAUBC et SUEZ en amont c'est-à-dire avant de déposer leur dossier de demande de PC au service urbanisme de la Ville.

Le SIAUBC invite les pétitionnaires à se rapprocher de bureaux d'études spécialisés pour traiter les différentes problématiques soulevées par ces dispositions renforcées.

1. Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (PA, PC, DP) :

a. Grille d'analyse des D.D.A.U. - RI+GIEP+RMIV- Version du 21 décembre 2016 (exemple concret)

Cette grille est à renseigner par vos soins et à joindre au dossier de demande de PC.

<p><b>Grille d'analyse des projets d'aménagement et de construction objets de dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme - RI+GIEP+RMIV</b></p> <p><i>Têtes de chapitres des prescriptions</i></p>	<p><b>Rubriques auxquelles le projet de construction au xx bd de la République à Cannes (parcelle CY xx) est soumis dans l'hypothèse d'une démolition du bâtiment existant</b></p>
<p><b>1) Diagnostic de vulnérabilité</b></p>	<p>OUI</p>
<p><b>2) Prescriptions du type P.P.R.I.</b></p>	
<p>2.1. Cote d'implantation par rapport aux Plus Hautes Eaux avec revanche de 0,20 m</p>	<p>OUI</p>
<p>2.2. Interdiction de création de remblais + Transparence des constructions et ouvrages vis-à-vis de l'inondation Système sur pilotis ou système type « vide sanitaire »</p>	<p>OUI → cas particulier compte tenu du vallon de la Foux (principe clapets antiretour à étudier)</p>
<p>2.3. Interdiction de création de clôtures, haies contiguës, murs, etc ... qui ne permettent pas l'équilibre hydraulique + Transparence des clôtures et portails vis-à-vis de l'inondation -Prise en compte des parcelles voisines et des servitudes d'écoulement des eaux</p>	<p>OUI même si a priori nous ne sommes pas dans un contexte d'habitat discontinu</p>
<p>2.4. Cas particulier des parcs de stationnement / caves et annexes souterrains</p>	<p>OUI (dans l'attente du PAC de l'Etat mais a priori interdiction)</p>
<p>2.5. Bon drainage de l'unité foncière elle-même (empêcher toutes stagnations d'eaux résiduelles)</p>	<p>Idem point 2.3. + voir point 2.2.</p>
<p><b>3) Gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP)</b></p>	<p>OUI → voir le (3) → autre philosophie pouvant être suivie par le pétitionnaire.</p>
<p>3.1. « 0 » rejet d'EP en dehors de la parcelle ▶ système(s) de rétention / infiltration à la parcelle.</p>	<p>OUI</p>
<p>3.2. Fonctionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales :</p>	<p>OUI</p>
<p>3.3. Diminution de l'imperméabilisation des parcelles –Infiltration in situ – Recours aux techniques alternatives envisagées</p>	<p>OUI</p>
<p><b>4) Interdiction de comblement et de couverture des vallons, fossés et ouvrages assimilés, et restriction de construction sur leurs rives au plus contraignant des 2 règles suivantes :</b></p>	<p>OUI Par ailleurs et quoi qu'il en soit (nouvelle construction avec ou sans sous-sol) une coupe transversale complète (bâtiment + vallon de la Foux) est impérative</p>
<p><b>5) Toutes mesures de réduction de la vulnérabilité visant à réduire le coût des dommages et à permettre un retour à la normale le plus rapide possible</b></p>	<p>OUI</p>
<p><b>6) Divers : en cas de lotissement, A.S.L., copropriété, etc. : engagement à intégrer toutes les précédentes dispositions dans le règlement commun.</b></p>	<p>OUI</p>
<p><b>7) Autres mesures de prévention et de sauvegarde</b></p>	<p>OUI</p>

**b. Grille d'analyse des D.D.A.U. - RSP-EU-EP Version du 5 décembre 2016 (document vierge)**

Cette grille est à renseigner par vos soins et à joindre au dossier de demande de PC.

**NOTA :** les plans détaillés des réseaux EU et EP peuvent a priori être communs aux deux grilles. Toutefois en cas de dossier complexe, il convient de joindre un plan spécifique EU à l'appui de la grille RSP-EU-EP et un plan spécifique EP à l'appui de la grille RI-GIEP-RMIV.

**c. Notice d'information relative à la bonne présentation des plans masse et/ou VRD des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme pour ce qui concerne les problématiques eaux usées, eaux pluviales, piscines et servitudes d'assainissement.**

**2. Dossier de demande de branchements EU et EP :**

- notice d'information « procédure de raccordement d'un immeuble ou de réseaux privés (EU et EP)
- documents SUEZ (AEP et EU) → néanmoins la demande de branchement est tout aussi obligatoire pour l'EP

**NOTA :** le fait qu'un nouveau bâtiment à construire réutilise des branchements EU et EP existant ne dispense pas de faire une nouvelle demande de branchement.

**3. Dossier d'autorisation pour rejets de chantier (rejets EU + Rejets EP et assimilés : eaux d'exhaure + gestion des eaux de ruissellement + eaux diverses, process etc.)**

**4. A toutes fins utiles : Extrait SIG EU et EP**

**NOTA :** les branchements EU et EP de l'immeuble existant de sont pas identifiés (reconnaisances terrain et levé géomètre impératifs)

**IMPORTANT :** Il est indispensable que le pétitionnaire anticipe sur les dossiers de demande de branchement EU/EP et, le cas échéant, sur les dossiers de demande d'autorisation de rejets de chantier EU/EP dès le stade du dossier de PC (cf avertissements dans la grille d'analyse des D.D.A.U.-RSP-EU-EP SIAUBC / SUEZ).

Les services du syndicat et de son délégataire se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire

<b>Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (SIAUBC)</b>	<b>Suez</b>
28, boulevard du Midi Louise Moreau 06150 CANNES-LA-BOCCA	836 Chemin Plaine, 06250 Mougins BP 03 06255 MOUGINS CEDEX
Tél : 04 92 19 29 29      Sophie PINET Fax : 04 92 19 29 39 Tél : 04 92 19 29 30      Christian RAY	Tél : 04 92 92 40 00      Fabienne COUZIN Jean-François ASARISI Accueil clientèle :                      0977 408 408 Urgences techniques (24h/24) :      0977 401 137 Fax pour branchement : 04 92 92 40 59
contact@siaubc.fr www.siaubc.fr	www.lyonnaise-des-eaux.com www.toutsurmoneau.fr/